

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13/12/2017 à 18 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 06/12/2017

PRESENTS : MM. BALMAIN Robert, BALMAIN Bernard, CHAIX Michel, VERMEULEN Jean, DIDIER Guy, GHABRID Karim, CHARPIN Sandrine, NOVEL Yoann, BAUDRAY Fabrice

ABSENT : M. DIDIER Christian (procuration à Mr BALMAIN Robert)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- **Approbation de la convention relative à l'organisation d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Saint Sorlin d'Arves**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1/ Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Sorlin-d'Arves en vigueur a été approuvé par délibération du 26 mars 2012.

Monsieur le Maire expose que :

- Depuis l'approbation du PLU de Saint-Sorlin-d'Arves, des évolutions législatives relatives aux documents d'urbanisme ont eu lieu, dont en particulier :
 - o Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), ayant pour conséquence la densification, en supprimant les notions de coefficient d'occupation des sols (COS) et de surface minimale des terrains constructibles,
 - o La réforme du Code de l'Urbanisme selon l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et plus particulièrement du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, portant sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme.
- Par ailleurs, le contexte socio-économique de la commune a évolué avec de nouveaux enjeux notamment en matière de tourisme et d'aménagement urbain.

Monsieur le Maire indique que ces éléments motivent une évolution du PLU et propose de fixer, dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants à cette révision :

- Permettre à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves d'assumer pleinement son rôle de « station-village » intégrée dans le produit touristique des Sybelles et de l'Arvan-Villards, par :
 - o L'adaptation de l'offre d'équipements pour les activités hivernales et estivales, et de l'offre d'hébergements pour répondre aux demandes évolutives des clientèles,
 - o le maintien des activités économiques, de services, agricoles, artisanales et commerciales sur la commune.
- Organiser le développement du territoire au service d'une croissance démographique maîtrisée, de la lutte contre l'étalement urbain et d'une offre d'habitat pour tous. Il s'agira de favoriser la réhabilitation des bâtis existants, notamment de l'immobilier de loisirs, et les constructions dans les « dents creuses », privilégiant le développement urbain dans et autour du centre-bourg.
- En matière d'aménagement de l'espace, l'objectif principal est d'organiser une meilleure fonctionnalité du bourg-centre en répondant :

- D'une part, aux besoins des habitants en termes d'équipements/espaces publics et d'accès aux services essentiels administratifs, scolaires, sportifs, culturels, ... ou bien de réseaux de desserte.
- D'autre part, à l'accueil des populations touristiques tant en période hivernale qu'estivale.

Il s'agit notamment d'améliorer les conditions de déplacement sur le bourg-centre, dans une logique de développement de modes de déplacements doux alternatifs à la voiture, prenant en compte la contrainte de la traversée du village sur l'accès au col de la Croix de Fer.

- Préserver les zones agricoles, leur accès et les espaces proches des exploitations, afin d'assurer les conditions d'une agriculture viable dans un territoire principalement organisé autour de la production de Beaufort et de la Fromagerie Coopérative Laitière de la Vallée des Arves située sur la commune.
- Valoriser la richesse environnementale remarquable du territoire en particulier les sites classés du « Massif de l'Etendard, col du Glandon, aiguilles de l'Argentière » et veiller à la gestion économe des ressources naturelles : eau, air, sols, énergie,
- Préserver le cadre paysager, issu de la diversité et de la qualité des paysages montagnards qu'ils soient naturels, agricoles (alpages) et urbains.
- Valoriser les éléments patrimoniaux, historiques, architecturaux ou culturels de son territoire par le soutien aux réhabilitations respectueuses des bâtiments anciens à valeur patrimoniale (granges, chalets d'alpage, ...) ou la mise en valeur des fours, fontaines, ... et autres éléments du patrimoine.
- En matière énergétique et d'aménagement numérique, le PLU devra participer au développement des performances économique et écologique du territoire :
 - Favoriser le recours aux énergies renouvelables (ex : solaire, bois énergie, méthanisation) ; et réduire la production de gaz à effet de serre en limitant les déplacements motorisés et en promouvant l'efficacité énergétique dans l'habitat ;
 - Participer à l'aménagement numérique de la commune en définissant les conditions de développement des communications électroniques.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivantes :

- une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la publication d'un article dans la presse locale,
- la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal annuel, distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire, ou par formulaire de contact via le site internet de la commune,
- deux réunions publiques seront organisées par la mairie : une première après la phase de diagnostic du territoire ; une deuxième après l'élaboration du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la dernière avant l'arrêt du PLU.

Décision : 10 voix pour

Prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants du Code l'urbanisme ;

Approbation des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Maire ;

Fixation des modalités suivantes de concertation avec les habitants et toute autre personne concernée, durant l'élaboration du projet de PLU :

- une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la publication d'un article dans la presse locale,
- la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal annuel, distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire, ou par formulaire de contact via le site internet de la commune,
- deux réunions publiques seront organisées par la mairie : une première après la phase de diagnostic du territoire ; une deuxième après l'élaboration du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la dernière avant l'arrêt du PLU.

Délégation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

Sollicitation de l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves ;

Sollicitation de l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (article L.132-15 du Code de l'urbanisme) ;

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

2/ Instauration de la taxe sur les entreprises exploitant les engins de remontées mécaniques et fixation du taux de la taxe

Monsieur le Maire expose :

- que les communes peuvent instituer une taxe sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques dans les conditions prévues par les Articles L.2333-49 à L.2333-53 et R.2333-73 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- précise que le produit annuel de la taxe communale est affecté :
 - 1° A des interventions favorisant le développement agricole et forestier en montagne ;
 - 2° Aux dépenses d'équipement, de services, de promotion et de formation induites par le développement du tourisme en montagne et les besoins des divers types de clientèle ainsi qu'à l'amélioration des accès ferroviaires et routiers ;
 - 3° Aux dépenses de développement d'un tourisme d'initiative locale en montagne et des activités qui y contribuent ;
 - 4° A des charges engagées par les clubs locaux de ski pour la formation technique de leurs jeunes adhérents ;
 - 5° Au financement d'actions de prévention des accidents en montagne conduites par des organismes compétents en la matière, et notamment par les sociétés de secours en montagne ;
 - 6° Aux dépenses d'équipement et de mise en valeur touristique des espaces forestiers présentant l'une des garanties de gestion durable mentionnées aux articles L124-1 à L124-4 du nouveau code forestier ;
 - 7° Aux travaux de protection contre l'érosion naturelle des sols, la prévention des avalanches ou la défense des forêts contre les incendies qui incombent à la commune en application du 5° de l'article L. 2212-2.
- rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait « renoncé » à instaurer cette taxe lors de la passation de la première délégation de service consentie en 1998 au regard des perspectives économiques de l'époque.

- précise que le renouvellement de la délégation de service public qui vient d'intervenir repose sur une économique de projet qui intègre le versement de cette taxe par l'exploitant et que dans ce cadre il propose de l'instaurer et d'en fixer le taux à 3% des recettes brutes provenant des titre de transport comme le permet les textes, soit le taux maximal prévu.
- rappelle, pour information, par ailleurs que l'exploitant s'acquitte déjà de la taxe départementale sur les exploitants de remontées mécaniques aux taux de 2%.

Décision : 10 voix pour

Décision d'instituer une taxe sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques et de fixer le taux de la taxe à 3 % des recettes brutes provenant de la vente des titres de transport.

3/ Approbation des tarifs remontées mécaniques pour la saison d'été 2018 et hiver 2018/2019

Décision : 10 voix pour

Approbation des tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2018 et pour l'hiver 2018/2019 (consultables en mairie)

4/ Approbation de la convention de distribution de secours sur pistes

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du projet de convention de distribution de secours sur pistes à intervenir entre la SAMSO et la Commune. Cette convention a pour objet de charger la SAMSO des opérations de secours sur la partie du domaine skiable situé sur la Commune de Saint Sorlin d'Arves et de définir les missions de chaque partie.

Décision : 10 voix pour

Approbation de la convention de distribution de secours entre la SAMSO et la Commune et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.

5/ Aménagement de la zone du Mollard : convention d'intervention et de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention d'intervention et de portage foncier à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL) dans le cadre de l'aménagement de la zone du Mollard. Il informe son conseil municipal que cette convention a pour objectifs de déterminer les conditions et modalités d'intervention de l'EPFL de la Savoie pour accompagner la politique foncière locale dans des secteurs déterminés de la Commune, définir les engagements de la Commune et valider la mission de maîtrise foncière confiée à l'EPFL de la Savoie.

Décision : 10 voix pour

Approbation de la convention d'intervention et de portage foncier à intervenir entre la Commune et l'Etablissement public Foncier Local de la Savoie et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

6/ Demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1

Décision : 10 voix pour

Approbation du dossier de demande de classement en catégorie 1 présenté par l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves et mandat de Monsieur le Maire pour adresser ce dossier au préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

7/ Alignement de la route du Plan du Moulin

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal du projet d'alignement de la route du Plan du Moulin et lui présente le plan d'alignement établi par le Cabinet Ge-Arc, Géomètres experts à Saint Michel de Maurienne.

Décision : 10 voix pour

Approbation du plan d'alignement présenté de la route du Plan du Moulin et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le plan d'alignement et tous documents nécessaires à cette affaire.

8/ Approbation de la convention relative à l'organisation d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- *la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, loi « ALUR », qui met fin depuis le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants ;*
- *le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;*
- *l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols.*

Par délibération du 20 juillet 2015, reçue en Sous-préfecture le 22 suivant, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Cœur de Maurienne a créé un service commun mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : le service commun ADS (« Application du Droit des Sols »).

Suite à la fusion de l'ancienne Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de l'ancienne Communauté de Communes de l'Arvan au 1^{er} janvier 2017, les communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de l'Arvan font désormais partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants. L'instruction de leurs dossiers par les services de l'Etat devait donc prendre fin à cette date. Cependant, conformément au *point III de l'article 134 de la loi ALUR*, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat se poursuit pour ces communes jusqu'au 31 décembre 2017.

Une délibération en date du 21 septembre 2017, reçue en Sous-préfecture le 26 septembre 2017, prévoit à compter du 1^{er} janvier 2018, l'extension du service commun ADS à l'ensemble des huit communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de l'Arvan couvrant ainsi l'ensemble du territoire de la 3CMA, excepté pour les communes dont le maire n'est pas l'autorité compétente en matière d'urbanisme conformément à *l'article L 422-1 du code de l'urbanisme*.

L'utilisation de ce service, qui n'emporte pas transfert de compétence, nécessite l'approbation et la signature d'une convention précisant le champ d'application, les missions respectives des signataires, et les modalités logistiques, financières et juridiques de cette utilisation.

Monsieur le Maire propose de confier au service commun ADS, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes, enregistrées sur le territoire de la commune :

- Certificats d'urbanisme b)
- Déclarations préalables

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir

Ce qui signifie que la commune conserve la charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes, enregistrées sur le territoire de la commune :

- Certificats d'urbanisme a/

Une participation financière est demandée à la commune : une part fixe égale à 1€ par habitant et par an calculée sur la base de la population DGF connue et une part proportionnelle au nombre d'actes instruits par le service commun ADS pour la commune. Les tarifs sont indexés annuellement au 1^{er} janvier.

Le paiement s'effectue tous les ans au 31 décembre. Il est procédé à un arrêt des comptes du nombre d'actes au 30 novembre. Le service commun ADS présente un décompte précisant la nature et le nombre d'actes d'urbanisme instruits dans l'année par ce service.

Décision : 10 voix pour

Approbation de l'utilisation du service commun ADS par la commune pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme énumérées ci-dessus et enregistrées sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Approbation des termes de la convention correspondante à intervenir avec la 3CMA ;

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tout éventuel avenant ultérieur à intervenir.

9/ Divers

Discussion sur le projet d'aménagement du bâtiment Les Trois Lacs

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.